

Malartic, 2011-01-11

Participants à l'assemblée ad-hoc du 9 novembre à Malartic :

- Monsieur Denis Cimon, directeur général des opérations, compagnie Osisko
- Madame Lucie Roger, directrice générale de la Ville de Malartic
- Monsieur Louis Bourget, directeur général, MRC de la Vallée-de-l'Or
- Madame Martine Rioux, directrice générale, Conférence régionale des élus de l'Abitibi-T.
- Monsieur Yan Veilleux, citoyen, membre démissionnaire du comité suivi précédent
- Madame Johanne Bilodeau, citoyenne, ex-membre du comité de suivi précédent
- Monsieur Jacques Saucier, représentant du comité vigilance de Malartic

Objet : Relance d'un comité de suivi à Malartic

Mesdames, Messieurs,

La présente lettre fait suite à la rencontre du 9 novembre dernier, rencontre au cours de laquelle nous nous étions engagés à fournir des informations préliminaires concernant la relance d'un comité de suivi à Malartic. À cet effet, vous trouverez attachées 1) une compilation des commentaires et des recommandations du BAPE, ainsi que 2) une liste sommaire de références et de modèles de comités de suivi existant, ou ayant déjà existé, ailleurs au Québec et au Canada.

À la lumière de ces informations préliminaires et des leçons tirées à Malartic au cours des derniers mois / années, le Comité de vigilance de Malartic estime que le succès de la relance d'un comité de suivi à Malartic ne pourra se concrétiser que si la compagnie Osisko est prête à soutenir la mise sur pied d'un comité crédible, indépendant et bien financé. À notre avis, il apparaît donc essentiel à ce stade, avant même de poursuivre les démarches de relance d'un comité de suivi à Malartic, de clarifier l'ouverture réelle de la compagnie Osisko à ce chapitre. Autrement dit :

1. La compagnie Osisko est-elle prête à collaborer à la mise sur pied d'un comité de suivi **indépendant**, formé à majorité de citoyens, d'experts et d'autres intervenants sans lien direct et sans conflit d'intérêt avec la compagnie ?
2. La compagnie Osisko est-elle prête à soutenir financièrement un tel comité de suivi afin de couvrir adéquatement les frais liés aux activités du comité, incluant le salaire d'au moins un coordonnateur à temps plein, de même que de l'utilisation d'expertises externes ?

Dans l'affirmative, le Comité de vigilance de Malartic serait ravi de collaborer avec tous les intervenants concernés pour la relance d'un comité de suivi à Malartic. Dans le cas contraire, le Comité de vigilance de Malartic entend redoubler d'efforts pour exiger qu'un comité de suivi indépendant et bien financé soit établi à Malartic. C'est un enjeu extrêmement important car la situation qui perdure actuellement est inacceptable.

En attendant des clarifications de la part de la compagnie Osisko aux questions soulevées ci-dessus, veuillez recevoir, mesdames et messieurs, nos salutations distinguées,

Me Nicole Kirouac et Jacques Saucier

Comité de vigilance de Malartic

p.j.

- Commentaires et recommandations du BAPE (rapport juillet 2009)
- Liste sommaire de références et de comités de suivi ailleurs au pays

c.c.

Monsieur Bryan Coates, vp finance, Osisko
Membres du Comité de vigilance de Malartic
Membres du Conseil municipal de la Ville de Malartic
Membres de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
Membres du Regroupement régional pour un débat public sur les mines à ciel ouvert
Membres de la Coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!*
Membres de la Table régionale sur les ressources minérales

Députés de la région

Monsieur Pierre Corbeil, député d'Abitibi-Est
Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest
Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue
Monsieur Marc Lemay, Député d'Abitibi-Témiscamingue
Monsieur Yvon Lévesque, Député D'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou

Commission sur l'énergie et les ressources naturelles du Québec

Monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission
Monsieur Serge Simard, député de Dubuc, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune
Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue
Monsieur Scott McKay, député de l'Assomption, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines
Monsieur Denis Trottier, député de Roberval
Monsieur Luc Ferland, député d'Ungava
Madame Lorraine Richard, député de Duplessis
Madame Martine Ouellet, député de Vachon et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable
Monsieur Amir Khadir, député de mercier

Autres ministres et ministères concernés

Monsieur Pierre Arcand, ministre Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP)
Mme Edith van de Walle, Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, (MDDEP)

Madame Renée Loiselle, représentante du MDDEP lors des audiences publiques d
Monsieur Laurent Lessard, ministre Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire
Monsieur Denis Moffet, directeur MAMROT, Abitibi-Témiscamingue

RELANCE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE PROJET MINIER CANADIEN MALARTIC

Comité de vigilance de Malartic

Décembre 2010

Le présent document inclut :

1. Les commentaires et les recommandations du BAPE concernant l'établissement d'un comité de suivi à Malartic;
2. Une liste sommaire de références concernant les comités de suivi;
3. Une liste sommaire d'exemples de comités de suivi ailleurs au pays.

1. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU BAPE (RAPPORT 2009)

Commentaires généraux du BAPE:

- « La population de Malartic [et de la région] a exprimé des craintes quant au respect des engagements d'Osisko dans la réalisation de son projet étant donné leur expérience passée avec une industrie ayant laissé comme héritage un site orphelin contaminé. Ainsi, pour la communauté, l'acceptabilité du projet nécessiterait une assurance de la part du promoteur et des ministères concernés que le projet aurait les effets structurants et les retombées économiques prévus avec le minimum d'impacts sociaux et environnementaux. Pour la commission, cela pourrait prendre la forme **d'une structure de gestion intégrée du suivi du projet prenant en compte les principes du développement durable. Une telle structure mettrait notamment en avant-plan la participation et l'engagement des citoyens et des groupes ainsi que l'accès au savoir et favoriserait la durabilité du projet sur le plan social, environnemental et économique** » (p. 107)
- « **Pour la commission, le comité de suivi du projet devrait débiter sur de nouvelles bases, de façon à redéfinir son mandat et en donnant la possibilité aux citoyens de choisir leurs représentants** » (p.79)

Composition du comité de suivi :

- « Il a été souligné que les représentants des citoyens participant à un tel comité devraient être nommés à l'aide d'une démarche transparente et démocratique » (p.79)
- « Le MDDEP recommande que le comité soit formé en majorité par des citoyens **sans lien avec le promoteur ainsi que de représentants du milieu de la santé, de la municipalité et des différents ministères et organismes.** Des participants ont également suggéré d'inclure des organismes communautaires et les communautés autochtones. » (p.79)
- « Les intervenants requis pour couvrir les trois volets [environnement, social, économie]... devraient être ajoutés aux représentants du promoteur, de la Ville et des citoyens » (p.107)

Mandat :

- « une étude portant sur le fonctionnement de plusieurs comités de suivi au Québec conclut que, « dans une gestion intégrée, **les comités de suivi auraient avantage à regrouper les répercussions sociales, économiques et biophysiques du changement, afin d'assurer un suivi ...** qui englobe l'ensemble des changements et des répercussions » (Gagnon et al., 2006, p. 63; dans BAPE p.107)
- « Le mandat du comité, sans s'y limiter, **devrait viser à... fournir un lieu de consultation pour l'évolution du projet et l'évaluation de futurs projets du promoteur** » (p.108)
- Le MDDEP mentionne que « **Ce comité devrait aborder les préoccupations du milieu telles que la santé de la population en général, la santé des groupes plus vulnérables [...], la surveillance en continu des contaminants dans l'environnement** (bruit, vibration, poussières, mesures d'urgence), le suivi de la stabilisation des sols ainsi que les mesures de protection et de restauration de l'environnement » (MDDEP, dans BAPE p.79)
- « Le MDDEP ajoute que **le comité « devrait pouvoir faire des propositions sur les mesures d'atténuation à appliquer** » (p.80)
- « **le comité devrait également [pouvoir] recevoir les plaintes et en effectuer le suivi**» (p.80)

Financement :

- « Le comité « **devrait être soutenu financièrement par le promoteur, mais demeurer autonome dans sa gestion** » (p.109)
- « **c'est au promoteur que revient la responsabilité de financer ses activités...** » (p.80)
- « **Le financement du comité devrait ... couvrir adéquatement les frais liés aux activités du comité et à la réalisation de son mandat, incluant le salaire du coordonnateur de même que l'utilisation d'expertises externes** » (p.109)
- « **le financement doit être suffisant pour permettre au comité de faire appel à des experts indépendants si requis afin de le soutenir dans le traitement d'aspects exigeant des connaissances scientifiques, techniques ou particulières au milieu d'insertion** » (p.80)
- « **Selon les références soumises, ce financement pourrait être de l'ordre de 500 000 \$ à 600 000 \$ par année. Par ailleurs, le choix des experts consultés doit être fait à la discrétion du comité de suivi** » (p.80)
- « **la commission estime que le comité doit pouvoir travailler en toute indépendance, tant en ce qui concerne la prise de décision que l'utilisation des fonds** » (p.80)

Modes et principes de fonctionnement :

- « Il n'existe pas de règles précises pour le fonctionnement d'un tel comité. Par contre, les exemples étudiés en détail par Gagnon et al. suggèrent notamment qu'il devrait définir des règles de fonctionnement claires et transparentes... » (p.108)
- « **Le promoteur se dit ouvert aux suggestions quant à la composition et au fonctionnement du comité** » (p.79)

- « Il est... suggéré par certains d'établir par écrit, sous forme d'entente entre les membres du comité, les règles de procédure pour encadrer son mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs et responsabilités » (p.80)
- « Le MDDEP a en outre mentionné la nécessité de l'accès à l'information concernant le suivi des activités afin que le comité joue adéquatement son rôle de lien avec la population » (p.79)
- « Le comité serait informé de tous les suivis effectués par le promoteur, de leurs résultats et des correctifs à apporter le cas échéant » (p.79)
- « le comité devrait envisager d'ouvrir ses réunions au public et propose qu'un mécanisme de consultation du public soit prévu afin de connaître l'opinion d'un plus large échantillon de personnes en cas de besoin » (p.80)
- Pour qu'un comité fonctionne bien, « il est très important d'avoir un coordonnateur ayant des aptitudes en communication, en résolution de conflits, en planification et des connaissances en environnement, en sociologie et en économie. Le coordonnateur a aussi besoin de personnel pour le soutenir » (Gagnon et al. 2006, p. 60; BAPE p.108)

2. QUELQUES RÉFÉRENCES CONCERNANT LES COMITÉS DE SUIVI

Quelques références clefs:

1. GAGNON, C., L. LEPAGE, M. GAUTHIER, G. CÔTÉ, P. CHAMPAGNE, F. MILLER et L. SIMARD (2006). Analyse et évaluation du fonctionnement de dix comités de suivi environnemental au Québec : étude exploratoire, Collection de monographies en recherche et développement, 2000, 73 p.
2. Gagnon, Lepage, Gauthier, Côté. 2002. Les comités de suivi au Québec un nouveau lieu de gestion environnementale?, Université du Québec à Chicoutimi. 150 pages
3. Gagnon, C. 1995b. « Développement local viable : approches, stratégies et défis pour les communautés locales ». Coopératives et Développement, vol.26, no.2, pp.61-82.
4. Forum de l'Institut des sciences de l'environnement (Université du Québec à Montréal), 2009. Mémoire déposé à la Commission du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement sur le projet minier d'Osisko, 8 avril 2009 : 2^{ème} partie du mémoire (p.8 à 20) et annexe 1 (p.8 à 15).

Autres références potentiellement utiles:

5. Association des prospecteurs et des développeurs du Canada (PDAC), 2008-2009. Excellence environnementale en exploration (E3), initiative de normes volontaires par et pour l'industrie de l'exploration minière : voir les sections portant sur les relations avec les communautés.
6. Association minière canadienne (AMC), 2010. Initiative vers le développement minier durable (VDMD), initiative de normes volontaires par et pour l'industrie de l'exploitation minière : voir les sections portant sur les relations avec les communautés.
7. Gauvin, P. et J. Abelson, Fiche d'information sur la participation publique, Toronto : Conseil Canadien de la Santé, 2006 : p.5-6 et 8-19.
8. Margerum, R.D. 1999. « Integrated Environmental Management : the Foundation for Successful Practice ». Environmental Management, vol.24, n°2, p.151-166.

9. MMSD, 2002. *Breaking New Ground: Mining, Minerals, and Sustainable Development*. Report of the MMSD Project, International Institute for Environment and Development and World Business Council for Sustainable Development. London (R.U.) : Earthscan.
10. Sheedy, A. 2008. *Handbook on Citizen Engagement: Beyond Consultation*. Ottawa: Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 54p.

3. QUELQUES EXEMPLES DE COMITÉS DE SUIVI

Ci-dessous est une liste non-exhaustive de projets miniers et de projets industriels où **des comités de suivi ont été établis, et qui pourraient servir à l'analyse pour l'établissement d'un comité de suivi à Malartic (structure, mode de fonctionnement, financement, succès, défis, échecs, etc.)**.

Québec :

- Projet Troilus, Inmet
- Projet Raglan, Falconbridge / Xstrata
- Projet Magnolia, Noranda
- Projet Éléonore, Goldcorp
- Projet La Romaine, Hydro-Québec
- Etc.

Canada :

- Projet Ekati, Territoires du Nord-Ouest, BHP Billiton
- Projet Diavik, Territoires du Nord-Ouest, Rio Tinto
- Projet Snap Lake, Territoires du Nord-Ouest, De Beers
- Projet Jericho, Nunavut, Tehara Diamond
- Projet Musslewhite, Ontario, Placer Dome / Goldcorp
- Projet Attawapiskat, Ontario, De Beers Canada
- Projet Voisey's Bay, Labrador, Inco / CVRD
- Projet Red Dog Zinc Mine, Alaska, Teck Cominco
- Etc.

Exemple du comité Magnola au Québec:

- « Dans le cas du Comité de citoyens du projet Magnola, le comité multipartite a été dissous pour en faire un comité se composant de trois catégories de participants : des citoyens membres votants, des invités permanents, des invités réguliers. » (voir Gagnon et al.)
 - Citoyens membres votants : locaux ou régionaux
 - Invités permanents : promoteur, secteur économique, secteur environnemental, ville, MRC, ministère du développement durable, régie régionale de la santé.
 - Invités réguliers : divers experts indépendants
- « **les conflits d'intérêts potentiels doivent être évités, particulièrement chez les représentants des citoyens... dans certains groupes, comme le comité de citoyens du projet Magnola, tous les acteurs ayant des intérêts dans le projet n'ont pu obtenir de droit de vote, y compris le promoteur du projet** » (voir Gagnon et al.)
- « **Les répondants à l'étude de Gagnon et al. considèrent que les représentants des municipalités [peuvent aussi être considérés] en conflit d'intérêts en raison des retombées fiscales engendrées par le projet. Ces retombées peuvent atteindre un pourcentage important du budget de la municipalité d'accueil.** » (voir Gagnon et al.)

Exemple du comité Raglan au Québec:

- Composition: comité conjoint avec 3 représentants des communautés et 3 représentants du promoteur;
- Mandat: suivi du projet sur les plans social, environnemental et économique; application de l'Entente Raglan ; résolution de conflits;
- Fonctionnement: au moins 4 rencontres par année ; votes conjoints;
- Financement: dépenses déboursées par le promoteur, incluant le recours à des experts externes;
- Faiblesses/Défis: non indépendant

Exemple du comité d'Ekati dans les Territoires du Nord-Ouest :

www.monitoringagency.net

- Comité environnemental indépendant, établi des suites d'une entente détaillée entre le gouvernement des T.N.O. et le promoteur, en consultation avec les communautés affectées;
- Composition: experts indépendants ;
- Mandat: suivi environnemental du projet; suivi des interventions du promoteur et du gouvernement; information et consultation de la population; résolution de conflits;
- Fonctionnement: entente cadre détaillée entre le gouvernement et le promoteur;
- Financement: 550 000\$ par année, par le promoteur
- Forces: indépendant du promoteur et du gouvernement; bien financé; bien encadré selon une entente-cadre; forte compétence technique;
- Faiblesses/Défis: **mandat limité (pas de suivi socio-économique); pas de représentant des communautés affectées; le promoteur fut parfois réticent à renouveler le soutien financier, ce qui a nécessité d'appliquer la procédure de résolution de conflit prévue par l'entente-cadre.**

Exemple du comité Diavik dans les Territoires du Nord-Ouest :

www.emab.ca

- Composition: permanences, représentants de la communauté et expertise externe au besoin;
- Mandat: suivi environnemental et socio-économique du projet; suivi des interventions du gouvernement; information et consultation de la population; résolution de conflits;
- Financement: 600 000\$ par année, par le promoteur
- Faiblesses/Défis: **pas d'expertise indépendante en permanence;**

Exemple du comité Snap Lake dans les Territoires du Nord-Ouest :

www.slema.ca

- Composition: double comité avec 1) un comité-directeur entièrement composé des citoyens locaux/régionaux (8 citoyens) et 2) un comité-consultatif d'experts indépendants;
- Mandat: suivi environnemental et socio-économique du projet; suivi des interventions du gouvernement; information et consultation de la population; résolution de conflits;
- Financement: environ 650 000\$ par année, par le promoteur

Exemple du comité Porcupine Watchful Eye en Ontario

- Comité non indépendant; davantage un comité de consultation et de liaison avec la communauté que d'un comité de suivi;
- Composition: Une vingtaine de membres votants, incluant plusieurs membres issus du milieu économique / industrie minière / entreprise (chambre commerce, employés, association minière, etc.). Également: 5 citoyens, un représentant de la Ville de Timmins, un syndicat, une association de riverains, etc.

- Mandat: principalement un forum d'information et de consultation entre la compagnie et la communauté; résolution de conflits; aspects environnementaux et socio-économiques;
- Fonctionnement: rencontres ouvertes au public; au moins 4 rencontres par année; tentative de décisions par consensus, sinon par majorité; décision finale laissée à la compagnie;
- Financement: par la compagnie; un coordonateur et un secrétaire; montants non connus;
- **Faiblesses/Défis: non indépendant du promoteur; pas d'expertise externe en permanence; davantage un comité de liaison que d'un comité de suivi;**

L'exemple de la norme volontaire Excellence environnementale en exploration (E3)

- « you or your company will normally provide some financial assistance to allow the community to hire expert support, as needed, and thus ensure that the process works effectively for all parties» (tiré du site le 2 avril 2009, www.e3mining.com)